

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/660

27 mars 2006

(06-1374)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication présentée par le Kenya

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Kenya.

Le Kenya participe régulièrement aux réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

Institutions compétentes en matière sanitaire et phytosanitaire au Kenya

- a) le Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS), chargé de toutes les questions relatives à la préservation des végétaux;
- b) le Département des services vétérinaires, qui relève du Ministère du développement du cheptel et de la pêche. La Division de la santé vétérinaire publique du Département des services vétérinaires est chargée d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire du cheptel et de ses produits, y compris la viande, les produits laitiers, les œufs, etc. Elle fournit également des services d'inspection de la viande;
- c) le Département de la pêche du Ministère du développement du cheptel et de la pêche. Il est chargé du développement de la pêche au Kenya;
- d) le Directeur des Services médicaux, chargé de la santé des personnes;
- d) le Ministère du commerce et de l'industrie.

Les renseignements reçus comprennent des calendriers de réunions, des notifications de prescriptions normatives, des avis de non-conformité.

Moyens par lesquels l'information est reçue

- Directeur du commerce extérieur
- Points d'information SPS (OMC) nationaux
- Courrier électronique
- Sites Web de l'OMC
- Publications/Bulletins d'information
- CIPV/CODEX/OIE
- Documents du Comité des mesures SPS et notifications dans le cadre de l'OMC.

- Le Kenya a établi un groupe de travail national chargé des questions relatives à l'OMC, qui relève du Ministère du commerce et de l'industrie, bien que la plupart des organisations aient des comités *ad hoc* travaillant dans leurs domaines de compétence.
- Le KEPHIS reçoit également des informations directes des autorités compétentes d'autres pays sur des questions sanitaires et phytosanitaires.
- Le KEPHIS, par l'intermédiaire du Directeur de l'agriculture, est le point de contact SPS au Kenya. Il est en mesure de réacheminer par moyen électronique tous les renseignements de nature phytosanitaire qui lui sont communiqués. Ces renseignements sont résumés et mis à la disposition des exportateurs à différentes occasions, notamment durant des réunions.
- Les exportateurs sont encouragés à visiter le site Web du point de contact KEPHIS et à télécharger toutes nouvelles informations concernant les mesures SPS.

I. MÉCANISMES D'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES NATIONALES

Les autorités compétentes en matière SPS (KEPHIS, Département des services vétérinaires, etc.) encouragent la diffusion de l'information en publiant des bulletins d'information, en achetant de la publicité dans les quotidiens et les médias électroniques, en acceptant les entrevues à la radio et à la télévision et en actualisant périodiquement l'information destinée au public.

L'information est également acheminée par le biais de courriels et de lettres.

II. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES NATIONALES

Des consultations sont tenues régulièrement lors de réunions ou de forums auxquels toutes les parties prenantes concernées sont conviées. À ces réunions, d'autres parties prenantes sont identifiées et seront invitées à la consultation suivante. Un groupe de travail national sur l'horticulture, composé de représentants des pouvoirs publics et du secteur privé, se penche sur toutes les questions concernant le commerce des produits horticoles et s'intéresse particulièrement aux questions SPS et aux besoins du marché.

La Commission parlementaire spéciale de l'agriculture est considérée comme une partie prenante pertinente pour accélérer la mise en place du régime législatif national en matière SPS.

III. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Des organismes établis dans les différentes régions du pays transmettent l'information à d'autres parties prenantes en dehors de la capitale.

L'information est également diffusée par le biais d'expositions, de foires publiques, de spectacles et de visites auprès de producteurs agricoles. En plus, un certain nombre d'organisations non gouvernementales rédigent des publications, organisent des ateliers et des séminaires et mènent des activités parrainées par les pouvoirs publics sur les diverses questions liées à l'OMC et au commerce en général.

IV. PLANIFICATION NATIONALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS EN MATIÈRE SPS

Le Comité national pour les questions liées à l'OMC supervise les activités menées par les différentes institutions publiques; il compte aussi des membres venant du secteur privé. Les divers

organismes publics s'acquittent de leurs mandats respectifs selon leurs rôles pour ce qui concerne les accords en matière SPS.

Des consultations informelles sont également menées dans le contexte de groupes de travail tel que celui sur l'horticulture, dont le secrétariat relève du KEPHIS.

Besoins en matière d'assistance technique

- Renforcement des capacités, y compris la mise en place de programmes permanents de formation pour l'établissement de diagnostics, la rédaction de protocoles d'inspection et la construction de laboratoires.
- Élaboration de programmes de mesures SPS à l'intention des entreprises de transformation et producteurs privés.
- Infrastructures de laboratoires.
- Assistance en matière de gestion des risques SPS aux niveaux de la production et de la transformation. Des analyses de risques concernant les parasites sont nécessaires pour identifier les zones exemptes de parasites pouvant être utilisées en vue de l'exportation. Ces mesures permettront au Département vétérinaire d'autoriser l'exportation d'animaux vivants.
- Mise à niveau des systèmes juridiques et opérationnels nationaux pour qu'ils répondent aux normes et prescriptions SPS internationales.
- Assistance en vue d'améliorer la capacité de mettre en place des systèmes de phytoquarantaine et de zooquarantaine, y compris dans le cadre de la lutte contre les maladies transfrontalières telles que la grippe aviaire, la peste bovine, etc.

Identification des besoins

- Réunions sur la facilitation des échanges organisées par le Ministère du commerce, dans le cadre desquelles les différents pouvoirs publics compétents en matière SPS et les intervenants du secteur privé recensent les besoins et déterminent les priorités.
 - Consultations sur les besoins SPS prenant la forme d'enquêtes suivies de rapports, telles que celles du Secrétariat du Commonwealth, de la Banque mondiale et d'autres organisations.
 - Évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités phytosanitaires.
-